Délibération n° 2021-02-18-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Daniel MARIE a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	52

CONVOCATION	
Datée	du 12/02/21
Affichée	du 12/02/21

OBJET

Contrat d'assurance des risques statutaires

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUÉDARD, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS, François BRIZARD, Christian BARBIER, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Fleur GOSSELIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU
Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Représentés : Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD
François HUREL

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210218-2021-02-18-026-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu la délibération n° 2020-07-23-085 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Alexandra DEPARIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ ACCEPTE la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

♦ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- ✓ Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 5 jours fermes par arrêt
- ✓ Taux de cotisation : 8.33%
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - 50% des charges patronales

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210218-2021-02-18-026-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**
  Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

  Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021
  - ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - ✓ Niveau de garantie :
    - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
    - congés de grave maladie – sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - ✓ Taux de cotisation : 1,15 %
  - ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - ✓ Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

  - ✓ Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes…),
  - ✓ Traitement des prestations,
  - ✓ Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention…).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- ➢ **AUTORISE** le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- ➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210218-2021-02-18-026-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021